

D 2022 09 05 055

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 09 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 3 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, J. DAZIN, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GRENIER, M. GALLET, D. GANNE, Y. DUMAS, C. BIOLAY, Michèle GALLET, M. LAPTEVA, M. CHALENDAR

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, F. KHIAR, A. HERRING, P. GUINOT, V. KRYK, C. TOWNSEND, H. GRANGE, Procurations : J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, F. KHIAR à G. MASRARI, H. GRANGE à M. CHALENDAR, P. GUINOT à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, V. KRYK à O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

21. Foncier – Acquisition anticipée de la parcelle B 1989 à l'EPF pour les besoins du collège

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré B 1989, d'une surface de 6 445 m² par acte authentique en date du 16 novembre 2020.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune d'ORNEX s'est engagée à racheter ce bien au terme de 12 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 651 212.25 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 644 500€ et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 6 712,25€, frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé la première annuité soit un montant de 54 267,69€.

Il restera à charge de la Commune le paiement des 11 annuités restantes soit un montant de 596 944,56 € HT.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2022 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune d'ORNEX, du tènement cadastré B1989, au prix de 651 212,25 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.
- **APPROUVE** le paiement par la commune des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2022 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2022

Fait à Ornex, le 13 mai 2022

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 13 mai 2022

Affiché le : 13 mai 2022

Par délégation du Maire

Olivier GUICHARD

1^{er} adjoint